Date d'édition : 12/09/2024



Référentiel de Paye



200736

Complément à l'indemnité de séjour allouée aux personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne

1. Identification

Code BJ	200736
Libellé bulletin de Paie	COMPL.IND.SEJOUR
Code PAY	0736
Libellé	Complément à l'indemnité de séjour allouée aux personnels civils placés à la suite des forces françaises en Allemagne
Référence	200736
Libellé complémentaire	Complément Ind Pers en Allemagne
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	10/10/1963
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 63-1007 du 4 octobre 1963 relatif à l'attribution d'une indemnité aux personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et aux personnels civils placés à la suite de ces forces	Art 2	
Arrêté du 20 décembre 2001 fixant les montants du complément à l'indemnité de séjour prévu par l'article 2 du décret n° 63-1007 du 4 octobre 1963 relatif à l'attribution d'une indemnité aux personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et aux personnels civils placés à la suite de ces forces		DEFP0102289A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
O - ODE non affilié	
O - ODE réglementé affilié	
S - Stagiaire	
T - Titulairo	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant			

Date d'édition : 12/09/2024

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté à la suite des forces françaises et éléments civils des armées de Terre, de mer et de l'air stationnées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (FFECSA)

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Les dispositions du décret en référence relatives à l'indemnité de séjour s'appliquent également au complément à l'indemnité de séjour

- Il est dû à compter du jour inclus de l'arrivée en Allemagne ; il cesse d'être dû à compter du jour du départ (passage de frontière),
- quelle qu'en soit la cause.

 Toutefois, il est maintenu dans la limite des trente premiers pendant la durée des déplacements, des permissions ou congés passés hors d'Allemagne. Il est maintenu au-delà du trentième jour au profit des personnels dont le déplacement hors d'Allemagne, comportant esprit de retour, est motivé par des nécessités de service dûment justifiées.

 Le complément, maintenu éventuellement pendant la durée des congés, permissions ou déplacements hors d'Allemagne, est celui attribué au lieu normal d'affectation en Allemagne avant le départ.

Pour la détermination des droits afférents à ce complément, la notion d'enfant à charge s'apprécie selon les critères retenus en France pour l'attribution des prestations familiales par les articles L. 513-1 et L. 521-2 du code de la sécurité sociale.

3.6 Conditions d'exclusion

Les personnels civils titulaires, qui exercent statutairement leurs fonctions en Allemagne et dont le régime de rémunération reste fixé par les textes qui leur sont particuliers, sont exclus du champ d'application de cette indemnité.

L'agent ne doit pas être en mission sur place.

4. Incompatibilités

Commentaire

Le complément à l'indemnité de séjour est exclusif de toutes autres indemnités ou prestations accessoires, en espèces ou en nature, et payables, ou dont la charge est supportée sur le budget français au titre du service en Allemagne.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Les taux mensuels du complément à l'indemnité de séjour en Allemagne sont majorés mensuellement de 17 € enfant à charge.

Tableau barème

☐Indice brut	Taux mensuel en € célibataire	Taux mensuel en € célib	Taux mensuel en € marié
	Logé gratuitement	Non logé gratuitement	
De 230 à 370	74	88	108
De 371 à 529	96	110	131
De 530 à 635	117	131	175
De 636 à 733	138	152	196
De 734 à 950	161	175	218
De 951 à HE B bis	204	218	262
De HE C et supérieur	227	241	283
Volontaires dans les armées	45	54	66

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	L'indemnité de séjour est soumise aux règles du traitement et est perçue dans les mêmes conditions.

Date d'édition : 12/09/2024

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine: 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité: 0736
Sens: 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul: A (Précalculé)
Nombre d'unités: laisser à blanc ou mettre 0000
Montant: en centimes d'euros
Libellé explicatif: (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

Lien actif de l'Etat liquidatif

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200736_MINARM_COMPL_IND_SEJOUR_FFECSA_Annexe.pdf$

6.4 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui